

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-168/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Rue des Agials – Déménagement de Madame COMTE-FLORET au 2 Rue des Agials

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de Madame COMTE-FLORET en date du 11 Juin 2025 sollicitant la réservation d'une place de stationnement Rue des Agials en raison de son déménagement au 2 Rue des Agials ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue des Agials ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule utilitaire Citroën, immatriculé FY-804-JN, servant au déménagement de Madame COMTE-FLORET est autorisé à stationner Rue des Agials, conformément au plan annexé :

**Le Dimanche 29 Juin 2025
De 8 heures à 13 heures**

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame COMTE-FLORET.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par Madame COMTE-FLORET afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : **23 JUIN 2025**

Fait à Saint-Flour, le 23 Juin 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Rue des Agials
Déménagement de Madame COMTE-FLORET au 2 Rue des Agials**

**Le Dimanche 29 Juin 2025
De 8 heures à 13 heures**

 Stationnement du véhicule servant au déménagement
 Entrée et sortie du parking en raison du Festival des Hautes Terres

